

11-13 novembre 2018

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent appel à projets a pour but de sélectionner les projets de gouvernance qui seront présentés dans l'espace des solutions lors de la première édition du Forum de Paris sur la Paix, du 11 au 13 novembre 2018, à La Grande halle de La Villette (Paris 19^e).

L'appel à projets du Forum de Paris sur la Paix s'adresse à tous types d'organisations ayant un projet de gouvernance portant sur au moins une des 5 thématiques de l'espace des solutions du Forum de Paris sur la Paix :

- **PAIX ET SECURITE**
- **ENVIRONNEMENT**
- **DEVELOPPEMENT**
- **NOUVELLES TECHNOLOGIES**
- **ECONOMIE INCLUSIVE**

Par projets de gouvernance s'entendent les projets qui proposent des solutions concrètes pour répondre à des problématiques à caractère transnational, soit en créant une nouvelle norme (instrument juridique ou instrument de « soft law »), soit en renforçant les capacités organisationnelles pour y faire face.

Pour la première édition du Forum de Paris sur la Paix, ce sont jusqu'à 150 projets de gouvernance qui seront présentés, à raison de 30 par thématique.

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection de l'association Forum de Paris sur la Paix.

Pour les porteurs de projets sélectionnés, c'est une opportunité unique de mettre en lumière leur initiative, en la présentant à l'ensemble des participants du Forum, en rencontrant des financeurs potentiels et des décideurs (Etats, organisations internationales notamment les agences de l'ONU, mais également G7, G20, BRICS, OCDE, etc.), et en prenant part aux différents débats organisés.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DU FORUM DE PARIS SUR LA PAIX

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE SELECTION

Les projets doivent remplir six conditions. Chaque projet présenté doit :

- porter sur une question de gouvernance ;
- s'inscrire dans l'un des cinq thèmes de l'espace des solutions ;
- être porté par une équipe d'au moins trois personnes ;
- impliquer différentes parties prenantes
- être présenté ou soutenu par une institution de réputation internationale ;
- présenter un certain niveau d'avancement.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le respect de la parité dans la composition des équipes qui viendront présenter leur projet à Paris. Les porteurs de projets devront pouvoir justifier de toute impossibilité de satisfaire à cette exigence.

Les candidats doivent fournir un dossier complet permettant d'apprécier le projet dans son ensemble.

ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES

Les candidatures se font uniquement par voie dématérialisée sur parispeaceforum.org

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le 30 juillet 2018 à 18h (heure de Paris).

Même si la date de validation de la candidature n'affecte pas les chances de sélection du projet, il est vivement recommandé de candidater au plus tôt.

ARTICLE 4 – SELECTION DES PROJETS DE GOUVERNANCE

Le Comité de sélection, chargé d'examiner et de retenir jusqu'à 150 projets de gouvernance, est composé de cinq membres :

- Une personnalité d'envergure internationale choisie chaque année par le Conseil exécutif pour présider le Comité de sélection ;
- Le président et les deux vice-présidents du Conseil exécutif du Forum de Paris sur la Paix ;
- Le président du Conseil d'orientation du Forum de Paris sur la Paix.

Le Comité de sélection se réunit régulièrement et autant de fois que nécessaire pour statuer sur les candidatures reçues, selon un calendrier communiqué sur le site internet parispeaceforum.org

Le Comité de sélection statue, notamment, sur la base des critères suivants :

- La motivation des candidats (20%) ;
- La qualité du projet de gouvernance - par exemple la pertinence politique, le caractère innovant, le potentiel, la faisabilité, la dimension et l'étendue du projet, etc. (60%) ;
- L'intérêt pour le projet d'être présenté au Forum de Paris sur la Paix (20%).

Le Comité de sélection veillera également à ce que l'ensemble des projets sélectionnés reflète un équilibre, tant en ce qui concerne la diversité que la représentation géographique.

Tous les porteurs de projets seront tenus informés des décisions du Comité de sélection par courriel.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

- **Etre présents** (ou représentés) par une délégation d'au moins trois personnes, pendant les trois jours du Forum de Paris sur la Paix, **du 11 au 13 novembre 2018** à La Grande halle de La Villette ;
- A soumettre pour validation, au plus tard le 11 octobre 2018, à l'association Forum de Paris sur la Paix les éléments présentés sur le stand mis à leur disposition ;
- Faire apparaître le soutien du Forum de Paris sur la Paix sur leurs outils de communication (site internet, publications etc.) pendant une durée de 2 ans, au minimum.
- Prendre en charge le coût de leur déplacement à Paris (transports et hébergement)
- Payer des frais de participation s'élevant à 2000€ pour couvrir les frais relatifs à la mise à disposition de leur stand (des services supplémentaires pourront être ajoutés, sur demande et à la charge des porteurs de projets).

Ces frais sont susceptibles d'être pris en charge par un partenaire de leur projet, qui pourra faire apparaître son logo sur le stand du projet en question, après validation expresse de l'association.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets ne seraient pas en capacité de couvrir ces coûts ou de bénéficier d'un financement extérieur, ils pourront, après sélection, solliciter l'association Forum de Paris sur la Paix pour explorer des possibilités de prise en charge.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à :

Association Forum de Paris sur la Paix
Service juridique
61 bd des Invalides
75007 PARIS